

<p>Date de l'arrêté : 20/04/2026</p> <p>Objet : ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE LE 26 AVRIL 2026 : RALLYE MOTOS ANCIENNES / PLACE ROGER BEDEL / LES VIEILLES CHAINES VILLEFRANCHOISES (12)</p>	<p>République Française Département : AVEYRON Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue SANVENSA - Commune</p>
--	--

ARRÊTÉ
N° AR_016_2026

portant ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE LE 26 AVRIL 2026 : RALLYE MOTOS ANCIENNES / PLACE ROGER BEDEL / LES VIEILLES CHAINES VILLEFRANCHOISES (12)

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,
- VU** la demande de Monsieur Philippe LADEVEZE, président de l'association "les vieilles Chaînes Villefranchoises" (12).

Considérant qu'en raison de la manifestation du 26 avril 2026 et le rassemblement de motos prévus sur la place Roger Bedel de 11h30 à 12h00, il y a lieu d'autoriser momentanément l'occupation du domaine public de la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le dimanche 26 avril 2026 l'association "les vieilles Chaînes Villefranchoises" (12) est autorisée à occuper le domaine public, place Roger Bedel, en notre commune, en raison de la manifestation "Rallye de motos anciennes" et le rassemblement de motos, de 11h00 à 13h00.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SANVENSA.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **TOULOUSE** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de la commune de **SANVENSA**, le Commandant de Gendarmerie de **Villefranche de Rouergue** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Philippe LADEVEZE, président de l'association "les vieilles Chaînes Villefrancoises" (12).

Fait à SANVENSA, le 20 avril 2026



[Handwritten signature]